

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Impression pour façades

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW France S.A.R.L.
Pôle Jules Verne
Rue du Capitaine Némó 16
80440 Boves

Téléphone : +33322383941
Téléfax : +33322383945
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : +33322383941 DAW France S.A.R.L.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage



Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version 3.0 Date de révision: 13.03.2018 Date d'impression: 14.03.2018 Date de dernière parution: 13.01.2017
Date de la première version publiée: 07.10.2013

Pictogrammes de danger :	 
Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger :	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence :	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux. Intervention: P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

polydimethylsiloxane, amino derivative
acide acétique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Assurer une bonne aération pendant l'application et le séchage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout, dans les eaux naturelles et en terre. Laver les outils immédiatement après utilisation avec de l'eau et du savon.

Utiliser filtre anti poussière P2 pour le ponçage.

Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de Polysiloxane en phase aqueuse

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version 3.0 Date de révision: 13.03.2018 Date d'impression: 14.03.2018 Date de dernière parution: 13.01.2017
Date de la première version publiée: 07.10.2013

	No.-Index Numéro d'enregistre- ment		
polydimethylsiloxane, amino deri- vative	67923-07-3	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 25
silicate d'éthyle	78-10-4 201-083-8 014-005-00-0 01-2119496195-28	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314	>= 5 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H331 STOT SE 1; H370	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
S'éloigner de la zone dangereuse.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-
trer l'étiquette).
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la
peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du
savon et beaucoup d' eau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de contact avec les
yeux : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux
pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Enlever les lentilles de contact.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Demander conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Le matériel peut créer des conditions glissantes.
Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Périssable en cas de congélation.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez respecter les fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
silicate d'éthyle	78-10-4	VME	10 ppm 85 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		TWA	5 ppm 44 mg/m ³	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m ³	91/322/EEC
Information supplémentaire	Indicatif, À l'annexe de la directive 91/322/CEE, les références à l'acide acétique, au dihydroxyde de calcium, à l'hydrure de lithium et au monoxyde d'azote sont supprimées avec effet à partir du 21 août 2018			
		VLCT (VLE)	10 ppm 25 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		TWA	10 ppm 25 mg/m ³	2017/164/EU
Information sup-	Indicatif			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version 3.0 Date de révision: 13.03.2018 Date d'impression 14.03.2018 Date de dernière parution: 13.01.2017
Date de la première version publiée: 07.10.2013

plémentaire				
		STEL	20 ppm 50 mg/m ³	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant : 0,2 mm
Indice de protection : Classe 3

Remarques : Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
pendant l'application en projection: vêtements étanches
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : Donnée non disponible
Odeur : légère
Seuil olfactif : Non pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

pH	:	env. 5 - 6 (25 °C)
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	118 °C
Point d'éclair	:	25 °C
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	0,9600 g/cm ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	310 °C
Température de décomposition	:	Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique	:	1 - 10 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Incompatible avec des acides et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Stabilité dans le sol : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.
Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets : produit usagé
080112, Déchets de peinture et laques autres que ceux mentionnés dans 08 01 11*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG : PAINT RELATED MATERIAL
IATA : Paint related material

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d'emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d'emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	
Dangereux pour l'environnement	: non
ADR	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir section 6-8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4722

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
< 34 %
< 320 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2017/164/EU : Directive (UE) 2017/164 de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE

91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECCS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelerée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations:

Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

Disboxan 450 Fassadenschutz Transparent

Version	Date de révision:	Date d'impression	Date de dernière parution: 13.01.2017
3.0	13.03.2018	14.03.2018	Date de la première version publiée: 07.10.2013

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226

Eye Dam. 1 H318

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité. En fonction du délai d'enregistrement des substances contenues, la mise à jour peut se faire dans la période transitoire entre le 01.12.2010 et 01.06.2018.

FR / FR